

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'OCCUPATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES : DOCTEUR CABRE, COURS NOLIVOS, ALLÉE DU CAPITAINE BÉBEL, SAINT-FRANÇOIS, GALISBÉE, ALI TUR ET DANS L'INTERSECTION DES RUES DUMANOIR/CORSAIRE, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE, AU PROFIT DES VÉHICULES DES PARTICIPANTS DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 AU DIMANCHE 03 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement dans les rues suivantes : Docteur CABRE, Cours NOLIVOS, Allée du Capitaine BÉBEL, SAINT-FRANÇOIS, GALISBÉE, Ali TUR et dans l'intersection des rues DUMANOIR/CORSAIRE, dans le cadre du festival de BASSE-TERRE, au profit des véhicules des participants, **du mercredi 29 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'occupation des places de stationnement dans les rues suivantes : Docteur CABRE, Cours NOLIVOS, Allée du Capitaine BÉBEL, SAINT-FRANÇOIS, GALISBÉE, Ali TUR et dans l'intersection des rues DUMANOIR/CORSAIRE, dans le cadre du festival de BASSE-TERRE, au profit des véhicules des participants, **du mercredi 29 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026**, comme suit :

DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES POUR LE MERCREDI 29 AVRIL 2026 :

- De 18 heures à 23 heures 59, dans la rue du Cours NOLIVOS, des deux côtés de l'allée des tamariniers, soit environs 20 emplacements (LE DÎNER DES CHEFS).
- Du 27 avril 2026 au lundi 04 mai 2026 dans l'allée du Capitaine BÉBEL, l'ensemble des emplacements côté Champ d'ARBAUD, seront réservés aux organisateurs, secouristes, force de l'ordre et exposants, l'intérieur du parking derrière le monument aux morts sera réservé aux invités de la ville de Basse-Terre (LE VILLAGE DES MÉTIERS D'ART ET CONCERT)

DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES POUR LE MERCREDI 29 AVRIL 2026 AU SAMEDI 02 MAI 2026 (BIK) :

- De 07h à 23h (tous les jours) : 10 places de stationnement seront réservées dans les rues SAINT-FRANÇOIS et GALISBÉE.

DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES POUR LE JEUDI 30 AVRIL 2026 :

- Réservation des 2 côtés de la rue Ali TUR au niveau du Champ d'ARBAUD de 06h à 11h.
- Réservation du stationnement en face de l'Esplanade du Port ainsi de la rue du cours NOLIVOS de 15h à 19h (pour les BUS SCOLAIRES)
- De 15 heures à 20 heures, dans la rue du Docteur CABRE, 15 emplacements à proximité immédiat de l'église Cathédrale (CONCERT LYRIQUE).

DE 13H À 23H FERMETURE DES PORTIONS DES ROUTES SUIVANTES (3 RUES/ 3AMBIANCES) :

- Intersection des rues du Docteur CABRE/Maurice MARIE-CLAIRE jusqu'à l'intersection des rues du Docteur CABRE/SCHOELCHER
- Intersection des rues SCHOELCHER/BAUDOT jusqu'à l'intersection des rues BAUDOT/Maurice MARIE-CLAIRE
- Intersection des rues PEYNIER/SCHOELCHER jusqu'au Passage CICÉRON

DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES POUR LE VENDREDI 01 MAI 2026 :

- De 06h à 20h de l'intersection des rues DUMANOIR/CORSAIRES jusqu'à l'Hôtel de ville (TOURNOI DE DOMINOS)
- De 13h à 23h59 des 2 côtés de l'allée des tamariniers, dans la rue du Cours NOLIVOS (PARADE DES QUADRILLEURS ET BAL BIGUINE)

DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES POUR LE SAMEDI 02 MAI 2026 (CONCERT PASSEUSE DE MÉMOIRES) :

- De 15h à 01h du matin fermeture de l'intersection des rues CORSAIRES/DUMANOIR jusqu'à l'intersection des rues Cours NOLIVOS/ARMAND LIGNIÈRES ainsi que les places du Cours NOLIVOS situées entre les 2 parties de l'allée des tamariniers, fermeture du saut de mouton (CONCERT PASSEUSES DE MÉMOIRES).

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SERONT INTERDITS DE 15H À 01H DU MATIN.

DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES POUR LE DIMANCHE 03 MAI 2026 (CONCERT ÉGLISE DU CARMEL) :

- De 15h à 18h réservation de 15 places à proximité de l'église du carmel.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 27 AVR. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 27 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le 27 AVR. 2026

Basse-Terre, le 27 AVR. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

